

# Le Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013

---

Le partenariat mis en place par l'État, le Comité de Bassin Rhône Méditerranée, les Conseils régionaux Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes, Bourgogne et Franche-Comté, ainsi qu'avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a permis la construction d'un projet global de développement durable sur le fleuve et sa vallée.

Ce projet va au-delà de la seule stratégie de prévention des inondations à l'échelle du bassin, que le gouvernement, en janvier 2004, avait chargé le préfet coordonnateur de bassin d'établir, suite aux crues majeures de 2002 et 2003, qui avaient causé des ruptures de digues catastrophiques provoquant de lourdes pertes en vies humaines et des dégâts de l'ordre du milliard d'euros. Il fait suite également à l'appel du grand delta, lancé en mars 2004, par les trois présidents actuels des conseils régionaux de Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Languedoc-Roussillon, par lequel ils affichaient leur volonté de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional d'envergure européenne, démarche poursuivie par les Etats Généraux du Rhône conclus le 27 juin 2005 à Valence.

Le Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 a acté les orientations de la stratégie globale de lutte contre les inondations sur le Rhône. En outre, il a demandé au préfet coordonnateur de bassin d'entamer les négociations, avec les conseils régionaux, en vue d'élaborer un Plan Rhône, conçu comme un projet global de développement durable.

Un projet a ainsi été élaboré, puis validé par le Comité Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006. Un mandat de négociation a été donné au préfet coordonnateur de bassin, en juillet 2006, en vue de conclure un contrat de projets interrégional Plan Rhône, avec les conseils régionaux concernés. Ce travail a été conduit tout au long de l'année 2006 jusqu'au début de 2007.

Le 21 mars 2007 marque l'aboutissement du travail partenarial de définition des orientations stratégiques autour du fleuve Rhône sur la période 2007-2013. L'État, les Conseils régionaux de Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Voies Navigables de France (VNF) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ont signé, à Lyon, le contrat de projets interrégional Plan Rhône (CPIER) pour la période 2007-2013.

Ce contrat confirme l'engagement financier important de chacun des partenaires dans ce projet de long terme.

Le plan Rhône, fédérateur des nombreux acteurs intervenant sur le bassin du Rhône, peut dépasser les limites régionales, pour recréer un espace de projet commun, respectueux de l'environnement, de ses habitants et du développement économique des territoires concernés. S'il intègre de nombreux programmes ou études déjà initiés par les différents acteurs, le plan Rhône apportera plus d'homogénéité et de légitimité dans les actions menées, une plus grande transparence dans les choix et décisions arrêtés, du fait essentiellement de cette approche globale et interrégionale, à l'échelle du bassin, fondée sur le développement durable.

Le contrat de projets interrégional plan Rhône est composé de six volets thématiques.

### Volet patrimoine et culture

Axe majeur de développement et de communication de notre pays, le fleuve Rhône est un trait d'union entre les territoires traversés, porteur d'une identité rhodanienne d'une grande richesse. Il convient ainsi de permettre, notamment pour les populations riveraines, de s'approprier ou de se réapproprier ce patrimoine et cette culture.

Les actions soutenues dans ce volet du contrat de projets viseront, tout d'abord, à constituer une connaissance fondamentale du fleuve à partir d'un inventaire du patrimoine architectural et fluvial, d'un inventaire paysager mais, également, d'études historiques et sociologiques sur le fleuve et ses usages. La valorisation du fleuve s'envisagera ensuite au travers d'opérations de mise en valeur d'éléments patrimoniaux clefs d'un intérêt rhodanien majeur (ouvrages d'art, collections, bateaux...) et de leur mise en réseau. Les outils de communication pourront être utilisés pour un public très large, en donnant la priorité aux actions pédagogiques en direction des jeunes.

Le contrat de projet soutiendra également les manifestations culturelles ou sportives et les initiatives locales qui pourront concourir à une ré-appropriation du fleuve.

### Volet inondations

La stratégie globale de prévention du risque inondation, validée par le CIADT de juillet 2005 et mise en place depuis 2006, se décline, au sein du contrat de projets, suivant quatre objectifs opérationnels :

- **la réduction des inondations** vise à favoriser les opérations qui, à l'échelle du bassin versant, permettent au fleuve d'accueillir au maximum la crue, en évitant les ruptures de digues, et de réduire les temps de submersions (opérations du schéma sud à l'aval de Beaucaire, sécurisation des digues intéressant la sécurité publique, opérations visant à préserver et optimiser les zones d'expansion des crues) ;
- **la réduction de la vulnérabilité** a pour objectif de préserver les vies humaines et de réduire la sensibilité aux inondations des populations, des biens et des activités exposés aux crues ; il s'agit de veiller à la non-aggravation de la situation actuelle grâce à une maîtrise du développement urbain et à la diminution de la vulnérabilité des installations existantes par l'expérimentation de nouvelles techniques de construction adaptées au risque d'inondation ;
- **savoir mieux vivre avec le risque** passe par le soutien à des opérations d'information et de formation préventives, le développement de la connaissance du risque et d'outils de prévision et de gestion de crise et le développement de la culture du risque ;
- **la coordination des efforts sur les affluents** répond à la double stratégie de prévention des inondations sur les affluents et de non-aggravation de l'impact des affluents sur les crues du Rhône ; le plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Saône est ainsi intégré au CPIER plan Rhône.

### Volet qualité des eaux, ressources et biodiversité

Pour redonner au fleuve sa diversité naturelle, le volet qualité des eaux, ressources et biodiversité s'inscrit dans le double cadre réglementaire européen de la « Directive Cadre sur l'Eau » et de la directive « Habitats ».

En matière de qualité des eaux, les efforts importants consentis depuis plus de 15 ans pour lutter contre la pollution urbaine et celle des principaux établissements industriels seront poursuivis (actions de réduction des pollutions toxiques rejetées au Rhône afin de préserver la qualité de la ressource).

Par ailleurs, le programme décennal de restauration écologique et hydraulique des tronçons court-circuités du Rhône sera étendu aux secteurs artificialisés. De plus, la restauration de la circulation des poissons migrateurs sur le Rhône Moyen et entre le couloir rhodanien et ses affluents sera

renforcée et concernera les aménagements d'ouvrages, de passes à poissons, le suivi et les inventaires de la faune aquatique.

Enfin, pour favoriser la création d'une infrastructure écologique, l'achèvement des inventaires des espaces remarquables riverains du Rhône sera suivi de leur mise en réseau à l'échelle du fleuve sur la base de plans de gestion partagés. Si ces actions visent en particulier les sites Natura 2000, les sites emblématiques du Rhône (La Camargue) et de la Saône (plaines alluviales) feront également l'objet d'une attention particulière.

## **Volet énergie**

La production d'énergie électrique est un enjeu majeur pour le bassin Rhône Méditerranée, qui produit 25 % de l'énergie électrique française et près de 60 % de l'énergie hydroélectrique nationale.

L'objectif du plan Rhône est d'assurer le développement de la production d'énergie électrique du couloir rhodanien dans le respect de la qualité des milieux aquatiques et des paysages, par l'optimisation de l'outil hydroélectrique existant et l'accompagnement des études permettant d'exploiter le gisement éolien de la vallée du Rhône. Le contrat de projets favorisera l'émergence de ces projets en partenariat étroit avec les opérateurs concernés.

## **Volet transport fluvial**

L'axe Rhône-Saône est un maillon essentiel, au niveau européen, du réseau de transport fluvial. Le développement de ce mode de transport à faible impact environnemental a été reconnu comme un enjeu majeur lors du débat public sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et l'Arc languedocien.

Le développement du transport fluvial repose d'abord, pour cet axe Rhône-Saône, sur le soutien au développement de la compétitivité de la profession, afin de lever les contraintes au fort potentiel de développement de l'axe.

Ensuite, il convient d'une part d'agir au niveau des infrastructures, par la poursuite de l'aménagement et de l'équipement des ports fluviaux, d'autre part de favoriser la réalisation d'embranchements fluviaux et d'accompagner la modernisation et le développement des infrastructures d'interface entre maritime et fluvial au niveau de Fos. Par ailleurs, l'accroissement du trafic s'accompagnera de l'adaptation des infrastructures fluviales (modernisation d'ouvrages portuaires, amélioration des capacités du canal du Rhône à Sète et modernisation d'infrastructures de navigation).

Enfin des études relatives au développement et au désenclavement du bassin seront poursuivies.

## **Volet tourisme**

La diversité des territoires traversés par le Rhône et la richesse de leurs patrimoines historique et culturel doivent permettre la mise en œuvre d'actions à même de susciter et d'augmenter la durée des séjours, afin de pérenniser ces activités économiques.

Il s'agira donc de soutenir et promouvoir les actions visant à l'amélioration du cadre de vie des riverains et concourant à la valorisation des territoires par un tourisme de qualité. La logique de développement durable sera recherchée au travers de projets favorisant, notamment, les modes de déplacement doux (développement du tourisme fluvial), les économies d'énergie et la préservation de la biodiversité, afin que le tourisme concoure au renforcement de l'identité rhodanienne et à la ré-appropriation du fleuve par ses habitants

Enfin, le contrat de projets accompagnera les actions fédératrices visant à développer des activités structurantes sur et le long du fleuve, ainsi que les opérations favorisant la pérennisation ou la création d'activités de loisirs, nautiques et terrestres, permettant le développement d'un tourisme de proximité.

Le Contrat de Projets Plan Rhône s'appuie sur un dispositif de gouvernance interrégional et partenarial qui se veut performant.

Le **Comité de Direction** est composé du Préfet coordonnateur de bassin, du président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, des 5 présidents des conseils régionaux de Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Languedoc-Roussillon, Bourgogne et Franche-Comté et du président du Directoire de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Il est l'instance qui veille à la pertinence et à la cohérence d'ensemble du Plan Rhône.

Le **Comité de Pilotage** est l'instance de suivi et de concertation autour du plan Rhône. Il est composé de représentants des départements et grandes villes riveraines du Rhône et de la Saône, des syndicats intercommunaux intervenant dans la gestion du fleuve, des chambres consulaires régionales et du conseil scientifique.

Des **instances de programmations** sont également constituées pour permettre l'examen des dossiers et leur inscription dans le cadre du financement du contrat de projets. Ces instances de programmation visent à optimiser les délais de prise de décision ; elles s'appuieront sur les avis exprimés au plus près du terrain et procéderont d'une analyse interrégionale, partenariale et transversale.

### **FINANCEMENT DU CONTRAT DE PROJETS**

Les financements mis en œuvre dans le cadre du contrat de projets interrégional, par les différents partenaires, sont présentés dans le tableau ci-dessous. D'autres financements pourront être mobilisés au niveau régional ou national au titre des fonds structurels européens. Enfin, les autres collectivités locales, parties prenantes ou directement intéressées par certains projets, pourront compléter le montage financier des opérations.

Financiers Volets	Coût global estimé (en M€)	Etat (en M€)				Conseils régionaux (en M€)					CNR (en M€)	Total par volet (en M€)
		Etat (hors agences et VNF)	Agence de l'Eau	VNF	ADEME	B	FC	LR	PACA	RA		
Animation/pilotage	-	1	1			(1)					2	4
Culture et patrimoine	(2)	3				0	0	1	0	5	3	12
Inondation	310	108	4			1,4	0,5	20	56	5,8	4	200
Qualité des eaux, biodiversité	134	3	45			1	0	2	5	8	19	83
Energie	(2)				1	0	0	0	0,7	0,3	75	77
Transport fluvial	218	43		14		9	0,5	33	12	15	33,5	160
Tourisme	99	5				2	1	1,5	4	17	48,5	78
<b>Plus de 800 M€</b>		163	50	14	1	13	2	57	77	51		
<b>Total général</b>		228				200					185	<b>614</b>

(1) Les participations des conseils régionaux à l'animation et au pilotage du CPIER seront opérées par prélèvement sur les financements apportés au titre des autres volets.

(2) Cette assiette est difficilement déterminable, à ce stade, faisant intervenir essentiellement des financements privés.